



Association *française* des Victimes du Terrorisme

Procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015

Devant la cour d'assises spéciale, au Tribunal judiciaire de Paris

Le mercredi 2 septembre 2020, s'ouvre devant la cour d'assises spécialement composée de Paris, *le procès des attentats de janvier 2015*. Les accusés sont poursuivis sous différentes qualifications criminelles telles que « complicité d'entreprise terroriste », « association de malfaiteurs terroriste criminelle », « association de malfaiteurs criminelle » et « acquisition, détention et cession d'armes de catégorie A et B » pour les faits commis les 7, 8 et 9 janvier 2015 à Paris, Montrouge et Dammartin-en-Goële. Les terroristes auteurs des attaques, Saïd KOUACHI, Mohamed KOUACHI et Amedy COULIBALY, sont décédés lors d'assauts des forces de l'ordre. Les accusés sont poursuivis pour leurs responsabilités dans la préparation et la réalisation de ces attentats ayant marqué la société française par leur violence et leur envergure.

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT propose un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaître la teneur du procès chaque semaine.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

Evènements marquants de la semaine

♦ **La question de la radicalisation des accusés** : comment établir la vérité quant à la radicalisation ?

Il s'agit de trouver des éléments objectifs qui prouvent une idéologie extrémiste et terroriste. Tous les accusés sont-ils radicalisés ? C'est ici que se joue la qualification « terroriste » de l'infraction association de malfaiteurs criminelle terroriste. La Cour a grand à faire sur ce sujet, en analysant les témoignages, les caractéristiques de chaque accusé tout en évitant les stéréotypes sur la communauté musulmane.

♦ **Les tensions présentes entre les parties** : comment exercer sans laisser place à ses émotions ?

Depuis plusieurs semaines maintenant la tension monte entre les avocats de la défense et les avocats des parties civiles. La plupart des témoins, en relation avec les accusés, restent taiseux, n'apportent que très peu de précisions, parfois même reviennent intégralement sur leurs déclarations. Se fait alors ressentir une certaine frustration de la part des avocats partie civile qui cherchent des réponses qu'ils n'obtiennent pas. Les avocats de la défense, quant à eux, estiment ne pas pouvoir exercer de manière sereine, et montent également en pression. Le tour des questions est souvent redouté, un mot est désormais capable de mettre le feu aux poudres.



Pour aller plus loin

[Article Le Monde](#) – Christophe RAUMEL, l'accusé qui ne posait pas de questions...

[Article Le Monde](#) – L'interrogatoire d'Amar RAMDANI

Les Live Tweets de [Charlotte PIRET](#) et [Sophie PARMENTIER](#) pour suivre le procès en continu. Comptes rendus quotidiens de [France Inter](#).

Compte rendu de la semaine du 5 au 9 octobre 2020 – Semaine n°6

L'étude des attaques, des témoignages des victimes et des actes d'enquête étant achevée, la Cour examine maintenant les faits concernant chaque accusé en les interrogeant et en auditionnant des témoins en lien.

Lundi 5 octobre 2020 – Jour 24 :

Cette journée d'audience est consacrée à l'accusé **Monsieur Willy PREVOST**. Il est poursuivi pour avoir fait des achats de matériel pour Amédée COULIBALY dans des armureries (taser, gilets tactiques, couteau...), pour avoir participé à l'acquisition de la voiture Mégane Scénic retrouvée près de l'Hypercacher et pour avoir fait retirer le traceur de la moto Suzuki retrouvée à Montrouge. Ces faits revêtent la qualification d'association de malfaiteurs criminelle terroriste.

○ **Interrogatoire de Monsieur Willy PREVOST :**

L'interrogatoire débute sur un échange entre le président et Willy PREVOST qui plante le décor :

Le président : *De façon schématique, vous ne contestez pas la matérialité des faits d'achats et qui vous valent la qualification d'association de malfaiteurs, c'est bien ça ?*

Willy PREVOST : Non je conteste pas.

P : *Là où vous contestez l'accusation qui vous renvoie devant la Cour d'assises, c'est le lien avec une entreprise terroriste.*

WP : Bah oui...

P : *Lors d'un interrogatoire, vous le dites très clairement « Je voudrais dire qu'à aucun moment de ma vie je n'ai été informé des attentats que préparaient COULIBALY, j'ai été très choqué. Je n'ai pas eu le choix, je ne sais pas si vous savez comment ça se passe dans les cités. En fonction des gens, c'est très difficile de dire non. Si j'ai impliqué toute ma famille, ma mère avec sa carte d'identité, ma sœur avec les colis, c'est que je n'ai pas été au courant, il ne m'a jamais parlé de ses liens avec Daesh. »*

WP : Voilà...

serré la main, il a jamais parlé avec lui. Tout ce que vous dites de son téléphone, c'est moi qui prenais son téléphone pour lui parler. Même monter en voiture avec lui, il est jamais monté avec lui. Donc franchement... »

- L'achat du véhicule Mégane Scénic ayant servi pour l'attaque de l'Hypercacher :

Willy PREVOST explique qu'il ne se doutait pas du projet d'attentat : *« En plus, il me dit d'acheter un Scénic, un Scénic. Il va rien faire avec un Scénic. Je sais qu'il peut pas aller vite avec ça. Il m'aurait dit « ouais un 4-4 », là je me serais dit. Mais un Scénic, à quel moment c'est bizarre ? »*

- Les achats réalisés dans des armureries :

La Cour met en avant le témoignage d'un vendeur selon lequel Monsieur PREVOST parlait à voix basse et discrètement dans le magasin. De plus, un témoin fait état de l'attirance de Messieurs PREVOST et RAUMEL pour un lance-roquette AT4 exposé, *« ils m'ont demandé ce que c'était, je leur ai expliqué, ils n'ont pas cherché à l'acheter »*. Monsieur PREVOST se justifie sur chacun de ces points en expliquant avoir trouvé cet objet bizarre.

- La radicalisation de Willy PREVOST :

Contrairement à certains témoignages de son entourage qui l'affirment, l'accusé nie formellement être converti à l'islam, *« non je ne suis pas musulman, je ne suis pas musulman. Et si j'étais musulman, je l'aurai dit avec plaisir »*.

L'enquête fait état des déclarations de la vendeuse du véhicule Scénic. Quand elle rencontre Monsieur PREVOST pour finaliser la vente, ce dernier lui aurait déclaré que sa tenue (short et débardeur) n'était pas conforme à sa religion. Toutefois, le compagnon de l'intéressée, présent lui aussi à la vente, explique n'avoir aucun souvenir de cet épisode. Monsieur PREVOST nie totalement cette réflexion qu'il aurait fait : *« par rapport à la dame, je vous dis sincèrement elle raconte des mensonges. Pourquoi elle est pas citée en tant que témoin au lieu de raconter ses salades ? Cette vieille CRASSEUSE là, CRASSEUSE. »*

L'enquête relève aussi que Monsieur PREVOST était en possession d'un tract contre le massacre de la Palestine, édité par le journal L'Humanité. Toutefois, ce dernier explique avoir relevé ce tract dans son courrier le jour de son interpellation, sans même l'avoir lu.

Interrogé sur le port d'une barbe sans moutache par une avocate de la partie civile qui déclare qu'une telle barbe est « caractéristique des jeunes radicalisés de quartier », Willy PREVOST baisse son masque et répond : *« J'ai une cicatrice-là, donc ma barbe ne pousse pas en haut voilà, je vais rester comme ça ! »*

Les conclusions du rapport du quartier d'évaluation de la radicalisation sont en ce sens : *« Monsieur PREVOST ne nous apparaît pas s'inscrire dans une quelconque mouvance radicale »*. Monsieur PREVOST a alors été transféré en régime de détention normal.

- **Le positionnement sur les faits reprochés :**

Monsieur PREVOST nie avoir été au courant du but des achats qu'il réalise. Il affirme avec vigueur ne pas avoir fait le lien entre les différentes courses qu'il effectuait. Il explique ne pas avoir été au courant que la moto de Montrouge était immatriculée au nom de sa mère. Il déclare ne rien avoir gagné sur ces achats, il gardait la monnaie pour s'acheter de l'alcool ou offrir le Macdo à ses amis qui l'accompagnaient.

A la question « *avez-vous quelque chose à rajouter ?* », l'accusé déclare :

« Ok d'accord, association de malfaiteurs mais pourquoi association de malfaiteurs terroriste ? Franchement je comprends pas le renvoi pour terrorisme. Je condamne ce qu'il a fait, je compatis pas avec ce qu'il a fait, j'ai de la compassion pour les familles, des trucs comme ça. Mais à aucun moment j'ai eu des idées comme ça, j'ai pas connu ça, j'étais dans un quartier où on était tous ensemble, on mangeait les uns chez les autres. Il faut pas me parler d'antijuif, d'antisémitisme. Les familles étaient toutes solidaires les uns avec les autres. Oui il y a eu des bagarres entre quartiers quand on était jeunes. Oui on bête, on se bat, mais il faut pas me parler d'antijuif. Si on me pose des questions sur le fait que je suis antijuif, je répondrai même pas. »

En effet, il semble intéressant de relever le point commun entre tous les accusés dans ce procès : leur volonté de démontrer à la Cour qu'ils n'avaient aucune connaissance des projets terroristes des auteurs des attentats. Juridiquement, ce positionnement tend à remettre en cause la qualification « terroriste » de l'infraction d'association de malfaiteurs criminelle ; *étant précisé que Monsieur RAUMEL n'est poursuivi que pour association de malfaiteurs criminelle, l'instruction ayant établi son absence de connaissance de l'idéologie radicale terroriste d'Amédy COULIBALY.*

A la question de son avocat sur sa motivation dans ce procès, l'accusé répond : « *Ce qui me motive, par rapport aux actes perpétrés contre les familles. Il faut quand même essayer de leur apporter des réponses. En fait tous les souvenirs que j'ai, il faut les dire, il faut vider ma tête et les dire.* »

- **Audition de la mère de Monsieur PREVOST :**

Madame débute son intervention : « *Avec mon fils, ça va hein... Y'a pas de problème. Je sais pas quoi vous dire là.* » Elle décrit son fils comme doux et gentil.

La moto Suzuki de Montrouge était immatriculée au nom de la mère de l'accusé. Il semble que cette immatriculation a été effectuée à son insu, par Willy PREVOST ou par Amédy COULIBALY ? C'est ici que se situe la question. Madame explique son fils était en possession de sa carte d'identité pour faire ses papiers de CMU et de RSA. Malgré la déposition de son fils S. qui déclare que Willy PREVOST était venu au domicile familial pour demander la pièce d'identité de sa mère pour établir ledit certificat d'immatriculation, Madame affirme « *Non ! Déjà il avait pas les moyen d'acheter une moto. Je me serai pas mis une moto sur le dos alors qu'on était tous les deux au RSA.* »

- **Audition du père de Monsieur PREVOST :**

Monsieur débute son intervention : « *Mon fils, c'est un grand nounours, il a jamais fait de mal à personne. C'est un gentil.* » Il fait rapidement état des menaces qui pesaient sur la famille PREVOST : « *COULIBALY, on en avait très peur. (...) Il y en a pas un qui peut me dire qu'il n'avait pas peur. (...) C'est*

vraiment une personne très très violente. Je ne l'ai jamais vu avoir peur de qui que ce soit. » Pour conclure, « *mon fils, il rend service à tout le monde, voilà où l'a entraîné.* »

L'audition du père de l'accusé met en lumière que ce dernier, ouvrier dans le bâtiment, avait effectué des travaux chez les parents d'Amédée COULIBALY, à sa demande. Monsieur avait installé une cuisine au domicile des parents du terroriste, sans avoir été payé. Le président précise sur cette absence de paiement : « *Ce qui est contraire à un précepte de l'islam radical car on ne peut mourir qu'en ayant remboursé les dettes qu'on doit aux autres. C'est un manquement assez notable.* »

○ **Audition de la sœur de Monsieur PREVOST :**

Madame débute son intervention : « *Mon frère, il est adorable, il est protecteur* ». La sœur de Willy PREVOST a été un des maillons des préparatifs d'Amédée COULIBALY. En effet, cette dernière a reçu des colis commandés, alors qu'elle vivait en Loire Atlantique. Elle déclare : « *Mon frère m'a appelé pour me dire que j'allais recevoir des colis. J'en ai ouvert deux.* » Ces colis contenaient une paire de jumelles et un sac de couchage. Cette dernière déclare avoir cru que son frère allait faire du camping.

Lors de sa déposition, Madame déclare qu'un jeune homme métis, d'environ 1m80 est venu récupérer les colis en disant « *c'est dourou (surnom de Willy PREVOST) qui m'envoie, je viens prendre le sac.* ». Toutefois, le jour de son audition devant la Cour, Madame déclare ne plus se souvenir... Son audition étant parsemée de silences et de « *ça remonte à trop loin, je ne m'en souviens pas* », elle n'informe pas la Cour sur cette livraison de colis. Monsieur PREVOST interviendra à l'issue de l'audition de sa sœur pour déclarer qu'il n'a envoyé personne pour récupérer les colis, mais que l'ordre venait d'Amédée COULIBALY.

○ **Audition du frère de Monsieur PREVOST :**

Monsieur débute son intervention : « *Il s'est toujours fait menacer. Mon frère a toujours été respectueux. Il a jamais eu de problème mais avec ce mec-là, il a toujours eu des problèmes.* »

Le témoin fait peu de déclarations, parsemant son audition de « je sais pas » avec une certaine attitude nonchalante que la Cour relève. Le Président l'interpelle alors :

P : Ça vous embête un peu d'être là ? Vous en avez marre ?

T : Bien sûr que j'en ai marre, j'ai attendu toute la journée, j'ai fait 500 bornes pour être là.

P : C'est important pour votre frère d'être là.

T : Je dis pas le contraire ! Sinon je serai pas là.

Ne souhaitant pas confirmer ses déclarations lors de l'instruction, notamment sur l'influence religieuse d'Amédée COULIBALY sur les jeunes de la mosquée d'Evry, il déclare : « *Moi je répète tout ce qu'ils disent à la télé ! (...) Je veux faire genre. Je sais par la télé.* »

N'en apprenant pas plus sur les déclarations faites par le témoin, le président remercie le témoin afin qu'il dispose.

Le président : Bien Monsieur vous pouvez disposer, vous pouvez partir.

T : Allez merci aurevoir ! En s'adressant à son frère dans le box, vas-y gros, belek, wallah !

Le président : Bon écoutez Monsieur, vous partez et ce sera aussi bien !

Mardi 6 octobre 2020 – Jour 25 :

Cette journée d'audience est consacrée à *l'accusé Monsieur Christophe RAUMEL*. Il est poursuivi pour avoir accompagné Monsieur PREVOST lors des achats de matériel, lors de l'acquisition de la voiture Mégane Scénic et au garage ayant retiré le traceur de la moto de Montrouge. Ces faits revêtent la qualification d'association de malfaiteurs criminelle.

Il est le seul accusé à comparaitre libre, pour cela il se trouve assis sur un strapontin face à la cour et au public. Au cours de l'audience, Maître WITT, l'avocate de Monsieur RAUMEL, prendra la parole afin d'informer Monsieur le Président qu'une équipe de télévision siège devant la salle et essaie de le filmer. Il aurait été filmé de dos quand il passait les contrôles et qu'il se faisait fouiller. Le Président rappelle toutefois que la police de l'audience s'arrête à la salle d'audience et ce qui se passe en dehors en relève pas de son pouvoir disciplinaire.

○ **Interrogatoire de Monsieur Christophe RAUMEL :**

Monsieur RAUMEL débute son interrogatoire par une déclaration spontanée comme l'exige la procédure pénale : « *Bah... Je reconnais avoir été là à chaque achat, pour enlever le traceur aussi j'étais là. Bah je reconnais les faits qui me sont reprochés.* »

▪ **Les liens avec Willy PREVOST :**

Monsieur RAUMEL explique connaître Monsieur PREVOST depuis l'enfance. Ce dernier vivait en face de chez sa grand-mère à Grigny. Il avait donc l'habitude de lui dire bonjour. Monsieur PREVOST est plus âgé de 4 ans et Monsieur RAUMEL vit lui à Fleury. Quelques années plus tard, après sa sortie de détention, Monsieur RAUMEL sympathise avec Monsieur PREVOST. Ils se lient d'amitié et prennent l'habitude de trainer ensemble.

▪ **Les liens avec les achats effectués :**

Christophe RAUMEL explique avoir suivi Willy PREVOST à plusieurs reprises dans ses achats afin de sortir de ville, de se balader : « *On était au centre commercial, on était 4, il nous a dit « bah ça dit quoi », on a dit « bah ça dit rien ». Il nous a dit « bah viens on y va ». On est allé dans la voiture »*

Le juge assesseur l'interroge alors :

Le juge assesseur : Cette histoire de lance-roquette jetable, cette curiosité pour cet objet.
Christophe RAUMEL : C'est moi qui ai posé la question au vendeur. Quand on sortait, j'ai vu un grand tube, j'ai dit « c'est un bazooka ? », il m'a dit « c'est un lance-roquette de l'armée ». J'ai demandé « c'est un vrai ? », il m'a dit « ouais c'est un vrai ».

JA : Sur Amédée COULIBALY, d'abord vous ne le connaissez puis vous reconnaissez l'avoir croisé. Mais qu'est-ce que vous savez vous de ce type de Grigny qui a l'air d'en imposer ?
CR : Bah après je le connais de réputation.
JA : C'est quoi sa réputation ?
CR : C'est braquage, trafic de stupés, violences.
JA : Ça veut dire que quand on va faire les courses d'Amédée COULIBALY, je suis désolé Monsieur RAUMEL mais il y a peut-être des questions à se poser...

CR : Après je me posais pas ce genre de questions car j'accompagnais juste Willy moi. Même « çava », je lui ai jamais posé.

JA : *Comment vous voyez les choses et quelle est votre réflexion ces jours-là ?*

CR : J'ai dit à Willy « ouais il va faire quoi avec ça ? » il m'a dit « bah je sais pas ». J'ai vu les gilets tactiques, je me suis dit il va aller braquer un truc.

- **La radicalisation de Christophe RAUMEL :**

Christophe RAUMEL est converti à l'islam. Aucune question de radicalisation ne repose sur lui et il est établi qu'il avait un rapport équilibré à la religion, sans aucune forme de radicalisation. Il explique sa conversion alors qu'il était jeune : « *Je me suis converti parce que je faisais n'importe quoi. Je buvais, je sortais dehors le matin, j'étais bourré. Après j'ai fait un accident de moto où j'ai perdu des dents. Et les mamans des jeunes de ma ville m'ont parlé en me disant que je pouvais pas continuer comme ça, que je devais me convertir, que ça m'apporterait de l'apaisement.* »

Concernant la conversion de Willy PREVOST, Christophe RAUMEL déclare : « *Après moi, de ma connaissance, euh... De ma connaissance, il était converti. Ça c'est les « on dit ». Il y a beaucoup de gens qui disent qu'il est converti. Après lui il a certifié qu'il était pas converti. Ça disait qu'il était converti. Après moi j'ai déjà dit « viens on va à la mosquée », il disait non.* » Il confirme que Willy PREVOST n'avait aucune forme d'engagement pour la cause palestinienne (référence au tract retrouvé).

Sur la constitution d'un dossier photos d'Amédy COULIBALY sur son ordinateur personnel, Christophe RAUMEL se justifie en disant qu'il avait effectué ces recherches après les attentats (cela est confirmé en procédure) afin de savoir et de vérifier la véracité d'une théorie du complot tenant à la question des rétroviseurs de la voiture des frères KOUACHI devant les locaux de Charlie Hebdo.

- **Le positionnement sur les faits reprochés :**

Monsieur RAUMEL reconnaît les faits et justifie ses comportements. Il reconnaît avoir menti au début de sa garde à vue et il explique : « *J'avais peur, j'avais peur et... Et je pensais que j'allais sortir.* » En effet, il déclare à plusieurs reprises qu'il n'avait pas pris la mesure de la gravité de sa situation et n'avoir réalisé qu'au fur et à mesure.

Il déclare :

« Au début je lui en voulais, et après en prison, j'y ai réfléchi et je me suis dit « c'est de ma faute à moi ». (...) C'est de ma faute à moi, tout est de ma faute à moi car si j'avais pris les précautions pour, ce serait jamais arrivé. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je ne peux m'en prendre que sur moi. C'est que moi. On est maître de soi-même, personne ne peut prendre de décision à notre place. Ça m'a fait que murir, ça m'a fait que grandir.

(...) Déjà je m'en veux de tout ça, d'avoir été là, d'avoir aidé à chaque truc. Je m'en veux grave. Je m'en veux, je m'en veux d'avoir été là, à tout ça. J'ai honte parce que mon nom il sort partout, ma mère elle a rien demandé. Après j'assume hein ! J'assume ! Mais clairement j'ai honte, je regrette. Et voilà, j'ai une pensée pour les victimes, pour leurs familles. Après la vie c'est plus la même. Ma vie c'est plus la même. J'ai fait 31 mois de prison, je travaillais à Plessy Pathé dans le 91 ? je travaillais, j'entendais le bruit de la douche qui sonnait. Je me suis dit « y'a un problème là ». J'entends le bruit de la douche alors que je suis dehors. »

Interrogé sur ses projets d'avenir par son avocate, l'accusé répond : « *Je voudrai travailler... Chauffeur Livreur. Prendre ma fille chez moi, lui faire une chambre bien. S'occuper de ma famille, travailler.* »

○ **Audition de l'ex compagne de Monsieur RAUMEL et maitresse de Monsieur PREVOST :**

Pour contexte, Madame Aminata S. est l'ex compagne de Monsieur RAUMEL. Ils ont eu une petite fille ensemble. Lors de sa garde à vue, Monsieur RAUMEL apprendra que sa compagne a une relation avec Monsieur PREVOST, son meilleur ami. Cette relation adultère est parfois abordée lors les débats. Aujourd'hui, Monsieur RAUMEL est en conflit avec son ex compagne, notamment sur la garde de sa fille. Il a déclaré ne plus voir sa fille depuis sa sortie de prison, malgré sa volonté de s'occuper d'elle.

Arrivée à la barre, Madame Aminata S. pleure immédiatement et elle n'arrive pas à s'exprimer. Parvenant ensuite à maîtriser son émotion, elle débute son récit :

« J'ai été mise en garde à vue dans ce dossier car le père de ma fille et une personne assez proche de moi sont impliqués dans cette histoire. J'étais hyper choquée que des proches soient impliqués dans cette affaire. Je m'y attendais vraiment pas.

C'est une situation difficile à vivre au quotidien. J'ai pas vraiment été aidée. C'est vrai que ça donne une image pas vraiment valorisante. J'ai pas vraiment été aidée par le père de ma fille, qui m'a beaucoup bafoué dans cette histoire, encore à l'heure actuelle. C'est hyper compliqué pour moi d'être aujourd'hui car je cautionne pas forcément tout ce qui a été fait par ces personnes.

*(...) J'ai été 4 ans avec Monsieur RAUMEL. Un jour, il a été super violent avec moi car j'avais pas acheté du Nesquik pour sa fille. Ce jour-là, j'ai cru que j'allais mourir. Il me frappait, tout le temps. (Madame pleure) Il supportait pas que je sois au courant qu'il me trompait. Donc j'étais chez lui, on faisait chambre à part et il se passait plus rien. (...) **A deux jours du procès, il est venu chez moi pour m'intimider². Je sais que même après mon témoignage, je vais subir des pressions dans ma ville.** »*

Devant la force et la vigueur des déclarations du témoin, la tension dans la salle s'accroît. Monsieur RAUMEL met alors ses mains sur ses oreilles pour ne plus entendre, tout en baissant la tête. Le témoin en pleurs, poursuit : « **C'est un manipulateur, un menteur, il vient chez moi pour m'intimider à deux reprises. (...)** Ce qu'il me reproche, c'est que j'ai fréquenté Monsieur PREVOST et j'ai dit que mon téléphone a été utilisé. J'ai jamais dit que c'était lui, j'ai dit que c'était un des deux, j'ai jamais dit que c'était lui. Donc il pense que c'est à cause de lui, pardon, que c'est à cause de moi qu'il est parti en prison. Donc c'est ça qu'il me reproche. »

Toutefois, Madame S. déclare ne pas connaître du tout Amédée COULIBALY et ne pas avoir d'éléments à apporter à la cour concernant les faits qui les saisissent. A la question d'une avocate de la partie civile « *Voilà donc sur les faits, vous ne savez rien ?* », cette dernière acquiescera « *voilà* ».

Sur une question d'un avocat de la partie civile, la situation s'envenime :

***L'avocat :** Madame je tiens à vous féliciter pour le courage que vous avez, en votre qualité de femme battue. Cette question à destination de toutes les femmes, de toutes les femmes dans la salle, dans le monde (...), des femmes de la défense.*

Exclamations dans la salle.

² A noter qu'une enquête parallèle a été ouverte pour ces faits.

L'avocat poursuit : *Madame, pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ? Parce que Monsieur RAUMEL cherche à se faire passer pour le gentil aux yeux de tous !*

Monsieur RAUMEL se retourne alors et prononce d'une voix assez calme : *Hé mais moi j'ai une femme, j'ai une femme, je l'appelle maintenant.*

Son avocate lui fait signe d'arrêter (ils ne sont pas à côté).

Le témoin répond en hurlant : *Quoi ?! Ça suffit maintenant ! Tu as une femme ? Pourquoi tu es venu chez moi pour m'intimider ?! 2 jours avant comme ça ?! Et j'ai des enregistrements ! J'ai des enregistrements ! Tu es venu chez moi, 2 jours avant l'audience pour m'intimider ! J'ai des enregistrements ! J'en peux plus ! Accepte notre rupture espèce de salaud ! Fils de pute !*

Les accusés crient : *oooooooooh !*

L'avocate se rapproche de son client Monsieur RAUMEL en essayant de le calmer. Monsieur RAUMEL reste calme. L'avocate de Monsieur RAUMEL semble demander au juge assesseur de faire quelque chose.

JA : *Ecoutez Maître, nous essayons de gérer la situation avec l'émotion qui est présente, nous faisons du mieux que nous pouvons.*

Madame continue de hurler. Un policier s'approche d'elle, elle se recule. Le juge assesseur prononce une suspension.

L'audience reprendra alors sur les mots de Monsieur le juge assesseur : « *Alors Madame, nous avons suspendu l'audience car il n'était plus possible de continuer ainsi. Il est important, je le rappelle à tous, que les débats se déroulent dans le calme pour qu'ils soient compris de tous. Et je voudrai que les uns et les autres restent dans le cadre de ce dossier.* »

L'audition du témoin se poursuit avec de nouvelles tensions, notamment avec l'avocate de Monsieur RAUMEL qui relève les incohérences de ses déclarations tout en lui rappelant qu'elle a prêté serment et qu'elle se doit de dire la vérité. L'avocate souligne l'absence de preuves objectives quant aux violences et menaces qu'auraient commis Monsieur RAUMEL à son égard. Critiquant son positionnement et son travail d'avocate, Madame Aminata S. devient très vindicative à l'égard de Maître WITT. Le juge assesseur veille alors à la sérénité des débats : « *Madame, n'oubliez pas de garder votre calme, de respirer. Chacun fait son travail ici.* » Madame S. reconnaîtra toutefois l'investissement de Monsieur RAUMEL dans son rôle de père : « *Moi je vais jamais remettre en cause son rôle de père car il a toujours été là pour ma fille, il a toujours assumé le fait d'être père assez jeune, à part depuis qu'il est sorti de prison.* ».

L'audition se termine, sous tensions. Le témoin quitte la salle en faisant un signe de tête à Monsieur PREVOST.

○ **Audition des amis de Monsieur RAUMEL :**

Messieurs Fabio C., Alexandre C. et Romuald T. étaient des amis de Monsieur RAUMEL et côtoyaient Monsieur PREVOST. Ils ont accompagné Messieurs RAUMEL et PREVOST dans leurs achats.

Monsieur Fabio C. a été placé en garde à vue pour avoir été en contact téléphonique avec Amédée COULIBALY : « *Du fait que mon téléphone ait été utilisé pour contacter Monsieur COULIBALY, j'ai passé*

*quoi ? 48 heures en garde à vue. » Absent lors des achats dans les armureries, Monsieur C. se dit « **clairement chanceux** » et justifie cette affirmation : « *car il y a énormément de personnes qui ont été interpellées dans ce dossier, d'autres incarcérées. Donc je me suis trouvé chanceux de ne pas être incarcéré pour cette histoire qui est atypique on va dire. Donc chanceux, chanceux de ne pas avoir été incarcéré, voilà tout.* » Il conclut son témoignage par des mots en faveur de Monsieur RAUMEL : « **Au jour d'aujourd'hui, Christophe est quelqu'un qui avance. Il avait un emploi avant que le procès débute. Il était chauffeur livreur. Il était impliqué dans son travail, pour sa fille. Il a une petite-amie. Je sais que l'histoire avec Aminata est finie depuis qu'il a eu cette révélation. Première peine d'emprisonnement, c'est pas sympathique. Il essaie d'oublier ce qui s'est passé, il essaie de voir un avenir plus radieux on va dire.** »*

Monsieur Alexandre C. a été placé en garde à vue pour avoir été présent lors de l'achat du taser, du couteau et d'un gilet par balle. Il explique ne pas avoir fait le lien avec les attentats, avant son audition par la DGSJ.

Monsieur Romuald T. a été placé en garde à vue pour avoir été présent lors d'un achat effectué en armurerie. Les déclarations du témoin sont inaudibles du fait de son masque. En garde à vue, il avait affirmé : « **Willy PREVOST m'a piégé, il m'a mis dans la merde. Il me fait conduire sa voiture pour faire des achats pour faire des attentats.** ». Devant la juridiction, il confirme ses dires.

Monsieur Yassin R. était un ami de Monsieur RAUMEL et il hébergeait Monsieur PREVOST avant qu'il soit interpellé. Il arrive devant la Cour avec une démarche nonchalante en conservant ses écouteurs (de type airpods) dans les oreilles. Monsieur l'avocat général lui fait remarquer qu'il doit enlever lesdits écouteurs. Le juge assesseur s'en rend compte et déclare : « **Oh bah dites donc, vous êtes gonflé !** »

Le témoin débute son audition par ces mots : « *je sais rien.* » Il enchaînera cette formule pendant son audition. A la question « *Que pouvez-vous nous dire sur les faits ?* », il répond « *Rien du tout, je suis pas au courant.* » Le témoin n'apporte aucune réponse à la Cour. Bien qu'il ait déclaré ne connaître que Messieurs RAUMEL et PREVOST, à son entrée et à sa sortie dans la salle, il fait un pouce de la main (de type « bonjour ») à Monsieur MAKHLOUF qui lui répond par le même geste...

○ **Audition de la sœur de Monsieur RAUMEL :**

Elle débute son intervention : « *Christophe c'est mon petit frère. Je sais pas quoi vous dire. Je sais que mon petit-frère, il assume totalement aujourd'hui. Mais en aucun cas, mon petit-frère est un terroriste. Il n'est pas un terroriste. Il a peut-être suivi un ami sans se demander le pourquoi du comment, ce que je peux tout à fait comprendre comme c'est un ami. Je ne défends pas ces faits. Je condamne ces faits, c'est tout ce que je peux vous dire.* »

Madame répond aux questions successives concernant les liens de Monsieur RAUMEL avec Monsieur PREVOST, son rôle de père, sa relation avec Madame Aminata S. Elle fait état avec émotion des problèmes graves de santé qu'a rencontré Monsieur RAUMEL en détention : « *Si vous voulez, il a pas tout de suite compris qu'il était malade. Je me suis beaucoup inquiété, il fallait faire de la chimiothérapie. Je m'inquiétais sur les allers-retours entre les traitements et la détention. Lui il avait plus le moral que moi.* »

○ **Expertises psychiatriques de Messieurs PREVOST et RAUMEL :**

- ✚ Concernant Monsieur PREVOST, l'expert conclut à une absence d'addiction et à un sujet accessible à une sanction pénale et facilement réinsérable. Il qualifie l'accusé d'anxieux et d'un peu replié sur lui-même.

L'expertise relève que Monsieur PREVOST décrit un certain ascendant d'Amédée COULIBALY sur lui, « *je le respectais tout en le craignant pas* ». Toutefois, le Président relève que l'accusé ne fait pas état des faits de violences dont il a été victime. L'expert explique : « *Les gens ne nous disent pas tout. Même quand on pose beaucoup de questions. Par exemple, il y a des événements douloureux dont on peut choisir qu'on ne veut pas en parler, c'est une image de soi, on ne restitue pas tout. Moi je pense que le réel est toujours plus important que le psychologique, les faits, les faits factuels. S'il avait été particulièrement traumatisé par les faits de 2010, on peut penser que ça aurait suinté un peu quand il en parle. Si l'histoire de 2010 avait cristallisé, c'est une hypothèse hein, un aspect traumatique, il l'aurait dit « à une époque j'avais peur de lui ».*

- ✚ Concernant Monsieur RAUMEL, quand l'audition de l'expert débute, Monsieur RAUMEL a la tête baissée et les mains sur la tête. On remarque toutefois que quand l'expert aborde des éléments plutôt positifs, l'intéressé relève la tête et écoute. L'expert déclare : « *La manière dont le sujet évoque son étonnement lorsqu'il apprend les actes de COULIBALY apparaît plutôt fluide.* »

L'expert fait état d'une esquisse d'autocritique de la part de l'accusé : « *Il se déclare lui-même horrifié avec ce qu'a fait Amédée COULIBALY. Il se dit « peut-être je n'ai pas été assez curieux ». Il esquisse une autocritique et il se dit « finalement j'ai été passif sur à quoi allaient servir ces objets ».*

○ **Expertises psychologiques de Messieurs PREVOST et RAUMEL :**

- ✚ Concernant Monsieur PREVOST, l'expert observe : « *Il apparaît immature, fragile sur le plan identificateur et sur le plan narcissique, et donc fragile et influençable. Ce qui peut le conduire à accepter un certain nombre de choses. (...) Il pourrait faire des choses pour avoir la reconnaissance de son interlocuteur.* » L'expert ne relève pas une grande capacité d'autocritique.

- ✚ Concernant Monsieur RAUMEL, l'expert observe que l'accusé réfute toute responsabilité consciente dans les faits qui lui sont reprochés. Le président questionne alors.

P : Est-ce qu'on n'est pas dans un sentiment de banalisation, de banalisation du cours de la vie ?

T : Je crois que c'est surtout l'absence d'engagement. C'est quelqu'un qui vit un peu au jour le jour. Il n'a pas véritablement de projet, il ne s'engage pas dans quelque chose. (...) Il se désinsère, le monde n'a pas vraiment de sens pour lui.

L'avocate de Monsieur RAUMEL interroge l'expert sur une sorte de ressentiment de l'accusé à l'égard de la mère de sa fille, l'expert répond : « *Pas du tout, non, non. Il est pas dans le ressentiment, il est dans le constat. Il constate ce qui s'est passé. On peut se demander où est son engagement affectif.* ». L'expert conclut alors : « *Il n'est pas tout à fait désincarné. Il est capable de remettre en cause ce qu'il a fait.* »

Mercredi 7 octobre 2020 – Jour 26 :

L'audience s'ouvre sur l'intervention d'un avocat partie civile qui demande au Président en vertu de son pouvoir discrétionnaire, d'entendre Mohammed SIFAOUÏ, présenté comme un expert de l'idéologie extrémiste en raison de ses trente ans d'enquête. Les avocats de la défense expriment leur désaccord en raison de leur demande hors délai, que le contexte a déjà été abordé et ce pendant plusieurs jours, et qu'il est temps aujourd'hui de s'en tenir à la technicité du dossier.

Le conseil de Christophe RAUMEL rappelle à la Cour que son client souhaite s'exprimer par rapport aux événements de la veille, il dément le fait d'avoir intimidé son ex-compagne.

Cette journée d'audience est consacrée à l'accusé **Monsieur Amar RAMDANI**, poursuivi pour association de malfaiteurs criminelle terroriste, notamment pour avoir fourni un soutien logistique à A. COULIBALY en raison de leur lien, ainsi qu'en raison de son ADN retrouvé sur un billet de 50 euros retrouvé au logement de Gentilly.

○ **Interrogatoire de Monsieur Amar RAMDANI :**

▪ **Les liens avec Amédy COULIBALY :**

Il confirme la proximité de ses liens avec A. COULIBALY, qu'il a rencontré à la maison d'arrêt de Villepinte. Il atteste : « *c'est l'opposé du comportement qu'a pu décrire RAUMEL, c'était quelqu'un de serviable, sympa voire même passif, il calmait les embrouilles, je le qualifierai d'intelligent* ». Quand il apprend les faits commis par A. COULIBALY il dit : « *j'étais dans les vapes, j'étais sonné, comme si j'avais reçu un gros coup de bâton derrière la tête, j'ai toujours du mal à assimiler* ».

Lors d'un échange avec son avocat, l'accusé explicite ses liens avec le terroriste :

Maitre SAINT-PALAIS : *Est-ce que je peux dire que c'est un ami de prison, laquelle prison crée des solidarités, des loyautés si je puis dire ?*

Amar RAMDANI : *Maitre, c'est exactement ça. Il y en a qui ont des petites attentions, moi ça me touche. Ça rentre dans mon cœur. Saïd, on était pas proche avant la détention, y'avait la différence d'âge. Mais avec la détention, il a eu des petites attentions, il m'a acheté des baskets, ça, ça me touche. C'est comme ça qu'il est rentré dans mon cœur !*

▪ **Les escroqueries commises par Messieurs RAMDANI et MAKHLOUF :**

Il affirme s'adonner à des escroqueries au crédit à la consommation avec S. MAHKLOUF, et même parfois avec A. COULIBALY. Il décrit alors son mode opératoire concernant les escroqueries : « *Vous vous procurez une pièce d'identité, il faut ressembler à la personne. Vous montez un dossier avec des fausses fiches de paie, l'avis d'imposition etc... Après la 1^{ère} étape, vous allez démarcher les garages, vous faites le tour, vous établissez le feeling avec un vendeur. La 2^{ème} fois, vous revenez pour essayer la voiture et tout. Après la 2^{ème} et la 3^{ème} fois, vous venez avec le dossier. En fonction de si vous êtes accepté par la maison de crédit, vous faites un acompte. Il faut faire une ouverture de comptes. Si vous en faites 2 ou 3 c'est encore mieux.* »

▪ **Positionnement sur les faits reprochés :**

Sur sa connaissance du projet terroriste, il maintient ne pas avoir été au courant ; la religion ne semble pas du tout être abordé entre les deux hommes. Ils rigolent, passent du temps ensemble, voilà à quoi

se résume leur relation. Il explique avoir eu, lui aussi, une dette envers Amédry COULIBALY, d'environ 200€.

Il sera questionné à de nombreuses reprises sur ses déplacements, sur ses relations avec S. MAHKLOUF, sur la religion, sur la « secte de la buanderie », surnom qu'il dément. Les interrogatoires ne feront pas ressortir de nouvelles informations. L'accusé affirme fermement ne jamais être intervenu dans la recherche et la fourniture d'armes pour Amédry COULIBALY.

Sur l'ADN de S. MAHKLOUF retrouvé sur le taser d'A. COULIBALY, il dit ne pas comprendre pourquoi son ADN est retrouvé, qu'ils ne se sont vus qu'une ou deux fois.

Au sujet de sa puce cassée de concert avec S. MAHKLOUF, il expliquera avoir eu peur. Quand il apprend les faits commis, son réflexe est de casser la puce pour qu'on ne remonte pas à lui, et S. MAHKLOUF fait la même chose car étant un proche de A. RAMDANI, il craint être impliqué également.

La religion ne sera pas l'objet central de son interrogatoire, cette question ne fait pas débat puisque c'est un sujet dont il ne parle pas avec son entourage, et surtout il n'est pas un pratiquant régulier.

Sur ses liens avec un certain Ramzi B., condamné pour des faits d'association de malfaiteurs criminelle terroriste, l'accusé déclare : « ***Vous savez Monsieur l'avocat général, moi aussi je suis dans une affaire de terrorisme.*** » L'avocat général répond « *Oui mais vous n'êtes pas condamné* ». Monsieur RAMDANI réplique alors vivement : « *C'est tout comme ! C'est tout comme !* »

- **Audition d'une ex-compagne de Monsieur RAMDANI :**

Pour contexte, Madame Emmanuelle C. est une ex compagne de l'accusé. Gendarme de profession, elle se convertit deux ans avant de rencontrer Monsieur RAMDANI. Elle le rencontre par le biais d'un collègue de travail et ils commencent à se fréquenter.

Madame C. expliquera ne pas avoir été au courant du passé délinquant de l'accusé : « *Quand je l'ai rencontré, c'était par un collègue de travail. Déjà, ça fait partie de mon travail de ne pas fréquenter, de près ou de loin, des gens qui ont eu des antécédents judiciaires. Et je me rappelle même avoir dit à mon collègue « c'est quoi le hic ? Il est trop parfait ! ». Il m'avait dit « y'a pas de hic ! ». Un jour en 2013, on rentrait d'un magasin Adidas où j'avais eu des réductions. On passe en voiture devant la prison de Villepinte et il me dit « tu connais ? ». J'ai dit « oui oui, j'ai déjà visité ». Et il me dit « moi aussi ». J'étais trop naïve à cette période-là donc je dis « ah bon ?! tu as fait un stage ? ». Et il me dit « non j'ai été incarcéré ».*

Madame C. relate le jour où Monsieur RAMDANI apprend qu'Amédry COULIBALY est l'auteur de l'attaque de l'Hypercacher : « *Il était complètement choqué, les bras ballants sur mon canapé, j'ai dû le forcer à manger. (...) Il ne comprenait pas. Il était sur une autre planète. (...) Quand il vient me voir, pour moi, je réfléchis pas comme une amie, je réfléchis comme un flic. Pour moi, je veux savoir quel est le lien de près ou de loin. Je lui dis : tu le connais comment ? Tu l'as vu combien de temps avant ? Est-ce que tu l'as aidé dans quoi que ce soit ? Il m'a dit non. Donc j'ai dit « dans ce cas-là, pas de problème ». Il m'a demandé s'il devait aller à la police. Je lui ai dit qu'ils viendraient l'interroger. Il m'a demandé si on devait continuer à se voir, j'ai dit 'de toute façon, s'ils cherchent, ils vont voir qu'on se connaît donc continue ta vie normalement' ».*

Il est important de relever que Madame C. a été suspendue définitivement de ses fonctions de gendarme pour avoir consulté à plusieurs reprises des fichiers, notamment pour le compte de Monsieur Amar RAMDANI.

Sur sa conversion religieuse, Madame C. explique : « *J'étais à un moment de ma vie où je faisais passer le travail avant tout, même avant ma famille. J'aime pas raconter ma vie, j'étais dans un profond mal être. Ça m'est déjà arrivé d'avoir envie de mourir. J'ai fait des recherches sur internet. J'avais un collègue qui avait une femme musulmane, je voyais sa vision de la famille. J'ai acheté un coran, j'avais rdv à la mosquée avec une femme de mon quartier, on y allait ensemble... Ça m'a apaisé.* » Elle déclare alors à la mosquée. Madame répond alors en disant qu'elle ne comprend pas le sens de ces questions, ce qu'il est recherché derrière ces questions. Elle explique être quelqu'un de très pacifique, qui n'a jamais fait de vague, qui n'aspire qu'à la paix et la tranquillité.

S'ensuit des questions de la partie civile pour le moins surprenantes,

A : Je vois que vous êtes habillée en jupe... J'aimerais savoir quand vous quittez la gendarmerie, vous vous habilliez comment ?

T : Des fois des jeans, des fois des jupes.

A : On vous a vu régulièrement en djellaba...

T : Alors je ne sais pas qui m'a vu en djellaba ?! Je faisais attention à ne pas le faire près de la gendarmerie

A : Qu'est-ce que vous pensez de ce qui se passe dans les pays musulmans... ?

Le salle rit.

T : Euh je ne sais pas ce qui se passe dans les pays musulmans... ?

Le Président intervient : Bien, vous voulez répondre à la question ?

T : Alors je suis plutôt féministe dans l'âme. J'ai un fort caractère. Je crois que chacun est libre de faire ce qu'il veut. Je veux dire, si je veux venir avec mini short, je vais pas vous twerker dans la salle mais voilà quoi...

L'avocate de la LICRA questionne alors le témoin :

A : Sur une scène d'hilarité entre vous et Monsieur RAMDANI sur des condoléances présentées par un imam sur un plateau télé, qui a un accent et qui se trompe en disant Charles au lieu de Charlie. Ça vous fait rire les attentats de Charlie ?

T : Ecoutez aujourd'hui, je trouve qu'il est honteux qu'une personne qui prend la parole pour des attentats se trompe. Je trouve ça déplorable. En tout cas, j'en ai ri car j'ai trouvé ça honteux de même pas être capable de connaître le nom des principales victimes et d'aller en parler sur plateau télé et qu'on est même pas capable de prendre un moment pour se renseigner. Et cette personne était risible de honte. Et je trouve ça honteux. D'ailleurs, il y a eu beaucoup de parodies là-dessus.

Monsieur le président recadrera les débats à plusieurs reprises afin que les questions restent centrées sur les faits de terrorisme qui saisissent la Cour.

○ **Audition d'une ex compagne de Monsieur RAMDANI :**

Madame Agnès G. déclare que son compagnon a évolué lors de son incarcération : « *En fait il a changé de comportement avec moi et il pouvait avoir des phrases blessantes, il m'aimait plus parce que j'étais pas musulmane. (...) C'est venu après son séjour en prison* » Elle affirme toutefois : « *Il m'a dit une chose, qu'il comprenait pas les gens qui partaient en Syrie et qu'il était contre les attentats contre Charlie Hebdo* ».



Jeudi 8 octobre 2020 – Jour 27 :

Cette journée d'audience est toujours consacrée à *l'accusé Monsieur Amar RAMDANI*.

○ Suite de l'interrogatoire de Monsieur RAMDANI :

Il lui est demandé de s'expliquer sur sa promesse d'embauche, où visiblement son futur patron de l'époque était lié à l'affaire ATWH³, il n'en savait rien, et déplore cette coïncidence.

▪ Lecture de la déposition du garagiste en lien avec Messieurs A. RAMDANI et A. COULIBALY :

Selon la déposition du garagiste ayant acheté la voiture de A. COULIBALY, A. RAMDANI avait engagé les négociations pour la voiture de A. COULIBALY. Interrogé à ce sujet, l'accusé dément et estime que le garagiste l'a confondu avec A. COULIBALY.

○ Auditions de témoins en lien avec Monsieur RAMDANI :

Sont ensuite entendus des individus en lien avec A. RAMDANI, notamment lors de son incarcération.

Un des témoins évoque dans sa déposition « la secte de la buanderie », *sous entendant des relations sectaires extrémistes entre ceux qui travaillaient à la buanderie en prison, notamment A. COULIBALY, A. RAMDANI, M. PASTOR ALWATIK*. Il explique avoir dit cela pour rire, que cela n'avait pas à prendre de telles proportions. Cet homme a été interpellé en Slovénie, il s'y rendait en raison du décès de son père, les forces de police ont pensé qu'il exfiltrait A. RAMDANI, : « *je blaguais au téléphone, j'ai pas envie d'avoir de problème, je sais même pas ce que je fais ici, même moi je regrette d'avoir dit ça, j'ai rien avoir avec tout ça, on m'a fait des problèmes parce que mon interpellation en Slovénie m'a causé des problèmes parce que ma femme elle a cru que j'étais mêlé à tout ça, et j'ai dû divorcé* ».

Les témoins suivants sont des relations de A. RAMDANI ou de S. MAHKLOUF, leurs témoignages ne nous permettront pas d'en savoir plus.

³ Affaire qui a mis en cause notamment Chérif KOUACHI et Amedy COULIBALY concernant la tentative d'évasion de Smaïn Aït Ali Belkacem, l'un des principaux auteurs de la vague d'attentats commis en France en 1995.

Vendredi 9 octobre 2020 – Jour 28 :

La journée sera consacrée à S. MAHKLOUF, son interrogatoire notamment et l'audition de personnes en lien avec lui.

○ **Interrogatoire de S. MAHKLOUF**

S. MAHKLOUF est poursuivi pour association de malfaiteur en lien avec une entreprise terroriste, notamment pour soutien logistique et fourniture d'armes. Son ADN a été retrouvé sur le taser en possession de A. COULIBALY, mais uniquement sur la lanière du taser ce qui interroge depuis le début. Il est également en lien avec A. RAMDANI, proche de A. COULIBALY avec qui il s'adonne à des escroqueries.

Le juge assesseur lui demande dès le début sa position sur les faits, et il répond : « *Sur cette accusation je voulais vous dire que je comprends pas du tout, sur du terrorisme alors que A. COULIBALY je le connais pas, j'ai honte d'être là dans un dossier terroriste, je suis là pour vous, pour répondre à vos questions, et être transparent, sur mes déplacements, moi et ma mémoire c'est pas trop ça, donc quand j'ai regardé le dossier on a pu retracer les voyages.* »

Il est interrogé par la suite sur cette lettre explicative envoyée à la juge d'instruction. Alors qu'il s'était muré dans le silence, notamment au huitième interrogatoire, il décide de répondre par écrit à la juge. Il s'explique : « *Psychologiquement ça allait vraiment plus, je suis tombé dans une spirale infernale c'est dès que j'ai vu l'enquête de personnalité, j'ai dit que ça allait plus, que je comptais ni parler à elle, au psychiatre au psychologue ni à la juge d'instruction, c'est l'accumulation, j'en avais marre, c'est qu'après il y a l'expertise qui arrive, celle de Mme F. je la comprends pas parce que ça me ronge le cerveau parce que je l'ai pas touché je l'ai pas, deux expertise qui disent une que mon ADN est mélangé, l'autre mon ADN est pas mélangé, pour moi c'est un ADN qu'on a mis dessus. Mais la juge d'instruction m'a dit de redescendre sur terre. Ensuite il y a eu des PV, qui disent que je suis l'ami de A. COULIBALY c'est pas normal, la juge d'instruction m'a aussi dit qu'elle n'était pas d'accord avec ça. Je me faisais mes propres hypothèses à moi, mes propres films. Après je vous le dit dès maintenant y'a jamais eu d'armes, c'est que stups, je suis ici je suis innocent ça fait 5 ans et demi* »

La religion ne sera pas abordée étant donné qu'il n'est pas pratiquant, ou du moins il l'est mais par intermittence.

▪ *Sur ses liens avec A.RAMDANI, et leur activité d'escroquerie*

Son interrogatoire sera orienté principalement sur les escroqueries faites avec A. RAMDANI, sur ses déplacements dans le Nord, savoir s'ils sont vraiment liés aux escroqueries ou si ce n'est pas en lien avec les armes fournies à A. COULIBALY. On comprend vite vers quoi tendent les interrogations. Il s'avère qu'un jour S. MAHKLOUF retire de l'argent, une somme de 3000€, par la suite il rencontre A. RAMDANI, qui a son tour va voir A. COULIBALY. On l'interroge à ce sujet, il dit simplement qu'il a donné sa part à A. RAMDANI.

On lui demandera ensuite ce qu'il fera de tout cet argent, il dit aimer flamber, faire des voyages et ne pas compter. Or, au fil de la journée, on comprendra que les escroqueries ne lui rapportent pas tant que ça, et surtout son entourage, ses amis, ne le décrivent pas comme un flambeur.

JA : LE 5 janvier 2015, 3 000€ ont été retirés, 1000€ le 7 janvier, et vous avez compris comme moi, que les enquêteurs objective que ces retraits d'argent sont suivis de contact avec A. RAMDANI et s'en suit un bornage qui rapproche A. RAMDANI et A. COULIBALY, il semble qu'une partie de l'argent tiré de ces escroqueries ça remis à A. COULIBALY, sans oublier que l'ADN de

A. RAMDANI a été retrouvé sur un billet trouvé sur A. COULIBALY, voilà pourquoi je pose cette question

S.M : Je peux pas vous dire, j'ai jamais remis d'argent à A. COULIBALY

○ **Interrogatoire de son entourage**

Vont ensuite se succéder à la barre des proches de S. MAHKLOUF, des amis d'enfance, mais également des amis du quartier, il est décrit comme quelqu'un de généreux, aidant, et souriant.

« Je suis ici pour parler de la personnalité de mon ami S. MAHKLOUF je le connais depuis le lycée on a été présenté par un ami commun à l'époque, de fil en aiguille on est devenu ami. C'est quelqu'un au premier abord il peut être assez impressionnant physiquement, un peu intimidant, mais c'est quelqu'un de très avenant, il va vous sourire, il est très chaleureux, on est parti en vacances ensemble, de le savoir ici ça me peine beaucoup, car il ne correspond pas du tout à ce que peuvent penser certaine personne, c'est quelqu'un de très généreux, qui a un grand cœur. Quelqu'un de très respectueux, le respect pour lui il est dû à chacun. Un de ses traits de caractère c'est qu'il ne juge pas les gens par rapport à leur apparence, avec lui ça n'a aucune importance. »

Pourtant ses mœurs interrogent la partie civile :

A : je vous entends le décrire comme quelqu'un de très respecté, vous savez s'il consomme de la prostitution.

T : J'ai pas connaissance de ça, quand même je pense pas que ça soit lié au respect mais c'est un autre débat.

Le beau-frère de M.FARES (*aussi accusé dans cette affaire*), qu'il l'a mis en lien avec le travail d'ambulancier témoigne également pour dire : *« C'est quelqu'un que j'apprécie, c'est quelqu'un qui est venu vers moi pour travailler, j'ai essayé de lui apprendre ce métier, de lui donner goût à ce métier et pouvoir travailler dans les ambulances, et j'ai eu que des bons retours de ses employeurs, il a pris son travail à cœur qui se comportait très bien avec les patients ou avec le milieu hospitalier. »*

L'AfVT prévoit de réaliser un compte rendu final rassemblant l'ensemble des débats. Sa mise en ligne aura lieu après la fin de l'audience.

Nous remercions chaleureusement le dessinateur Matthieu BOUCHERON de nous avoir permis d'utiliser ses dessins gracieusement.